



Identifier votre animal est obligatoire !

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Procès-verbal du Conseil syndical du 10 avril 2025

2^{ème} convocation

Etaient présents :

Collège de Charente Limousine (1)

Mme Danielle TINARD, commune de Lussac,

Collège de Cœur de Charente (2)

M. Jean-Pascal BLANCHON, commune de Saint-Front,

M. Matthieu BOUVRON, suppléant, commune de Fontenille,

M. Jean-Marie BRECHET, suppléant, commune de Celettes,

Collège du GRAND-ANGOULEME (3)

M. Joseph AUBINEAU, membre du Bureau, commune de la Couronne,

M. Hugues BARBE, commune de Mouthiers sur Boëme,

M. André ALBERT, commune de Ruelle sur Touvre,

M. Christophe MONTEIRO, Vice-Président, commune de Soyaux,

M. Philippe MARCOMBE, commune d'Ansières sur Nouère,

M. Matthieu ALIX, suppléant, commune de Gond-Pontouvre,

M. Fabrice BOUSIQUE, suppléant, commune de Nersac,

Collège du GRAND-COGNAC (4)

M. Jean-Marc LACOMBE, commune de Julienne,

M. Jean-Marc GIRARDEAU, commune de Val-de-Cognac,

M. Alain BOUREAU, commune de Bellevigne,

M. Gérard MEUNIER, suppléant, commune de Bonneuil,

M. Jean-Christophe BOBIN, commune d'Ambleville,

Collège du Rouillacais (5)

M. Jacky AYRAULT, commune de Genac-Bignac,

Collège de Lavalette Tude Dronne (6)

M. Edmond HERBRETEAU, membre du Bureau, commune de Fouquebrune,

M. Alain BERTAUD, suppléant, commune de Ronsenac,

Collège de Val de Charente (7)

Mme Catherine GROLLEAU, membre du Bureau, commune de BARRO,

C.D.C. des 4 B Sud-Charente (8)

CDC la Rochefoucauld Porte du Périgord (9)

M. Guy ROUHIER, commune de Taponnat,

Mme Michelle BROUSSE, suppléante, commune de Taponnat.

Etaient excusé(es) :

M. Roger DESCOUVRIERES, suppléant, commune de Brigueuil,

Mme Nathalie PERROT, suppléante, commune de Chasseneuil sur Bonnieure,

Mme Yvonne MESRINE, suppléante, commune de Hiesse,

Mme Nathalie RENARD, commune d'Aigre,

Mme Sophie BUFFARD, commune de Tourriers,

M. Michel DERAND, membre du Bureau, commune de Châteaubernard,

Mme Claudine PEROT, commune de Mosnac-Saint-Simeux,

Mme Pascale GABRIEL, commune de Saint-Martin-Du-Clocher,

M. Jean-François BRUCHON, commune de Boutiers-Saint-Trojan,

M. Frédéric BERGEON, commune de Montmérac,

M. Michel VARENNE, commune de Salles de Barbezieux,

ORDRE DU JOUR

EXAMEN DU PROCES-VERBAL DU 12 FEVRIER 2025

- PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2024
- EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- AFFECTATION DU RESULTAT
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE
- CONTRIBUTION ANNUELLE 2025
- TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION AUX PARTICULIERS
- BUDGET PRIMITIF 2025
- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 18h00 les membres du conseil syndical se sont réunis en 2^{ème} convocation au CSCS-CAJ/Espace Louis Aragon-Ma Campagne, 16 000 Angoulême, sous la présidence de Monsieur Hugues BARBE, Président du Syndicat mixte de la fourrière.

PREAMBULE

Rapport d'activité 2024



Total 2024	Restitués	Transférés refuge	Euthanasiés	décédés	Observations
268 CHIENS FOURRIERE	76	184	2	1	5
FOURRIERE DE L'ANGOUMOIS	49		1 par arrêté	1	5 anomalies (restitués non id (x2) + transférés refuge cat 1 (x3)
CHENIL DE MAINE GEAY	27		1 par arrêté		
REFUGE DE L'ANGOUMOIS		154 23 % des chiens transférés refuge étaient identifiés (non réclamés)		.	
REFUGE DE BONBONNET		30			

Rapport d'activité 2024



Total 2024 70 CHATS FOURRIERE	Restitués 4	Transférés refuge 44	Euthanasiés 14	décédé 1	Observations 7
FOURRIERE DE L'ANGOUMOIS	4 50% des chats restitués étaient identifiés		7 FIV+ + 7 anomalies	1	7 anomalies (transférés refuge FIV + X 7)
REFUGE DE L'ANGOUMOIS		44 2,3 % des chats transférés refuge étaient identifiés			

★ ★ ★

★ ★

★

EXAMEN DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 12 février 2025 à l'examen du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 février 2025.

★

★ ★

PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Ce document, établi par le Service de Gestion Comptable d'Angoulême, en charge du syndicat, récapitule l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année et s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice.....59 411.62 € ;
- Résultat reporté (exercices antérieurs)196 344.21 € ;

➤ **Excédent à la clôture 2024255 755.83 €.**

Investissement

- Solde d'exécution- 13 584.10 € ;
- Résultat reporté (exercices antérieurs)- 10 574.68 € ;

Déficit à la clôture 2024- 24 158.78 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve :

- 0 contre
- 2 absentions,

le compte de gestion 2024 tel qu'il a été présenté.

★

★★

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Il convient de désigner un président de séance pour diriger les débats et mettre la délibération au vote.

Monsieur Christophe MONTEIRO, Vice-Président, président de séance.

Le compte administratif 2024 (voir documents joints) fait apparaître un résultat globalisé de 231 597.05 €.

- Section de fonctionnement :

- Total dépenses.....302 310.79 € ;
- Total recettes.....361 722.41 € ;

- **Résultat de l'exercice**.....**59 411.62 €.**

- Section d'investissement :

- Total dépenses.....40 291.69 € ;
- Total recettes.....26 707.59 € ;

- **Solde d'exécution de l'exercice**.....**- 13 584.10 €.**

- Résultat reporté N-1.....- 10 574.68€ ;
- Résultat globalisé de l'exercice- 24 158.78 € ;

- Excédents globalisés à la clôture 2024.....231 597.05 €.

Après en avoir débattu, le comité syndical, sous la présidence de Christophe MONTEIRO, Vice-Président, approuve :

- 0 contre,
- 2 abstentions,

le compte administratif 2024 tel qu'il a été présenté.

★

★★

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

BUDGET 2025			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
LIGNE 001	-24 158,78 €	LIGNE 001	
RAR DEPENSES	0,00 €	RAR RECETTES	0,00 €
		COMPTE 1068	-24 158,78 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
LIGNE 002		LIGNE 002	231 597,05 €

De manière à combler le déficit d'investissement reporté, il convient d'affecter au compte 1068 la somme de 24 158.78 €,

Le reste, à savoir 231 597.05 €, pourrait être reporté en recettes de fonctionnement.

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide, à l'unanimité moins une (1) abstention,

- d'affecter en :

Fonctionnement :

• au C/002231 597.05 €.

Investissement :

• au C/1068.....24 158.78 €.

★

★★

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

Il est rappelé que chaque année, le syndicat apporte son soutien financier aux associations de protection animale, gestionnaires des refuges, prolongements naturels et indispensables des sites de fourrière.

Pour 2025, il est proposé :

- D'inscrire une enveloppe de 37 125 € en faveur des associations de protection animale, montant identique aux années précédentes ;

- Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations partenaires suivantes :

- **Les chiens de l'espoir** : 3 500 €.

- **Association le Refuge de Bonbonnet** : 20 000.00 €, encadrée par une convention d'objectifs.

- Il est proposé de reconduire la dotation forfaitaire de 100 € par animal attribuée dans le cadre des transferts de chiens vers l'étranger, aux associations partenaires qui en font la demande, sous réserve des justificatifs.

Après en avoir débattu, le conseil syndical propose, à l'unanimité :

- D'adopter l'ensemble de ces propositions,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec le Refuge de Bonbonnet,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

★

★★

NOUVEAUX TARIFS-FACTURATION AUX PARTICULIERS.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé en deuxième convocation le 12 février dernier, l'assemblée s'est accordée pour proposer une hausse de la facturation des frais de pension aux particuliers.

Pour mémoire, le conseil syndical n'a pas ré-évalué les tarifs aux particuliers depuis le 1^{er} janvier 2018, qui étaient les suivants :

- ✓ Frais de pension / jour / animal : 8.00€

- ✓ Frais de déplacements : 0.55 €/ km

- ✓ frais de dossier :

- animal identifié : 20,00 €

- animal non identifié : 40,00 €.
- ✓ frais complémentaires d'identification : 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve :

- 2 abstentions,
- 1 contre,
- d'appliquer, à compter de la date de la délibération exécutoire, les tarifs de frais de pension suivants :
- Frais de pension / jour / animal : 15.00€

Les autres frais facturés restent inchangés.

★

★★

CONTRIBUTION ANNUELLE 2025 DES COLLECTIVITES MEMBRES

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé en deuxième convocation le 12 février dernier, l'assemblée s'est accordée pour proposer une hausse de la contribution annuelle de l'ordre de 2 centimes d'euros.

Pour mémoire, la contribution annuelle pour les collectivités adhérentes s'élevait à 0.95 € / hab., selon le chiffre INSEE N-1 du fichier DGFIP.

Pour mémoire, 1 (un) centime génère une recette supplémentaire de 3 500.00 €.

Ramené à une commune de 10 000 habitants, une hausse de 2 (deux) centimes représente une dépense supplémentaire de 200.00€.

Cependant, considérant la conjoncture actuelle et les difficultés pour les collectivités adhérentes à constituer leur BP, M. Le Président propose de revenir sur la décision prise lors du DOB et soumet à l'assemblée de maintenir la contribution annuelle 2025 à 0.95 € / habitant.

Ainsi, aucune hausse ne serait enregistrée pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Pour :
- Contre :0
- Abstention : 1

- Acceptent la proposition de M. Le Président de ne pas valider une hausse de la contribution annuelle 2025 de 2 centimes d'euros,
- fixe à 0,95 € /habitant (INSEE N-1) le montant de la cotisation annuelle 2025.

★

★★

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget et de procéder :

- Au vote du budget primitif 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement ;
- D'adopter le budget primitif 2025 du Syndicat en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

- ❖ Dépenses : **588 000 € ;**
- ❖ Recettes : **588 000 €.**

➤ **Section d'investissement**

- ❖ Dépenses : **72 000 € ;**
- ❖ Recettes : **72 000 €.**

Après en avoir débattu, le conseil syndical, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

- ★

- ★★

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES.

Monsieur Le Président expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil syndical d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Monsieur le Président à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

De charger Monsieur le Président déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

Des résultats professionnels de l'agent,
Des résultats collectifs du service.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

★
★★

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil syndical se réunira le jeudi 12 juin à 18h00 en cession ordinaire sur le thème principal des chats.

L'ordre du jour sera transmis conformément au CGCT.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h20.

Le Président du Syndicat

Mixte de la Fourrière

Hugues BARBE



